

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26055892***Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

14 AVR. 2026

Pour le greffier,

N° d'entreprise : **0823 006 792**

Nom

(en entier) : **Pharmacie Pirot-Grosjean**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **5590 Ciney, rue Edouard Dinot, 32****Objet de l'acte : projet fusion simplifiée par absorption**

Extrait du projet de fusion (Société coopérative "L'Economie Populaire - SRL "PHARMACIE PIROT-GROSJEAN - SRL "PHARMACIE SANTIS DES CORETTES" SRL "SANTIS MARKET", SA "NEW FAMILIA", SRL "PHARMACIE DU XII et la SRL "PHARMACIE COPPE") signé par le conseil d'administration en date du 13 avril 2026 :

PROJET DE FUSION

Ou plus précisément projet d'opération assimilée à fusion simplifiée par absorption, ci-après intitulé pour la facilité « projet de fusion », établi en exécution et en application des articles 12:7 1° et 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations par les organes d'administration des cinq sociétés concernées par la fusion, soit :

• Les six sociétés à absorber (1) SRL PHARMACIE PIROT-GROSJEAN, (2) SRL PHARMACIE SANTIS DES CORETTES, (3) SRL SANTIS MARKET, (4) SA NEW FAMILIA, (5) la SRL PHARMACIE DU XII et (6) la SRL PHARMACIE COPPE ;

• La société absorbante SC L'ECONOMIE POPULAIRE

et qui sera soumis aux actionnaires des sept sociétés concernées (les 6 sociétés à absorber ayant comme actionnaire unique et commun la société absorbante), qui seront convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer et de statuer, entre autres, sur cette proposition de fusion.

1. LA FORME JURIDIQUE, LA DÉNOMINATION, L'OBJET ET LE SIÈGE DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER**LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE****DÉNOMINATION : L'ECONOMIE POPULAIRE****FORME JURIDIQUE : Société coopérative****SIÈGE : Rue Edouard Dinot 32 à 5590 Ciney****INSCRITE au registre des personnes morales de Liège, Division Dinant sous le numéro 0401.388.176**

OBJET : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger l'approvisionnement des officines pharmaceutiques ou toutes institutions de soins établies, l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques et d'articles d'optique médicale, de bandagisterie, de prothèse, de droguerie et tout ce qui se rattache à la pharmacie, même indirectement, l'exploitation de laboratoires, le financement de la recherche appliquée et fondamentale; l'achat ou la prise en location, la vente, l'exploitation ou la location d'officines pharmaceutiques. De même que : - l'exploitation pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, par ou avec autrui, en gros ou en détail, de toutes formes d'établissements dans le secteur de la "Distribution"; - l'exportation, l'importation, la fabrication, le conditionnement, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, par ou avec autrui, de toutes denrées alimentaires, produits, articles et autres marchandises diverses susceptibles d'être vendues dans les établissements précités, - d'une manière générale, la prestation de tous services et notamment tous transports, se rapportant directement ou indirectement à la distribution ou à son objet social, - l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail de tous les produits et articles de consommation nécessaires ou utiles à l'habillement, à l'équipement, à l'établissement ménager ou professionnel. De même que la société peut, pour la réalisation de son objet, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre et échanger toutes propriétés mobilières et immobilières, ainsi que tous établissements, matériels et installations. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait identique, similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. De façon

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social, qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, de nature à favoriser ou étendre directement son industrie et/ou son commerce. Elle peut enfin faire appel aux Fédérations du Mouvement Ouvrier Chrétien de son champ d'action pour assurer l'éducation et la propagande coopérative. Les énumérations ci-dessus ne sont pas limitatives et doivent être entendues dans le sens large. La société réalisera cet objet en respectant les buts, finalités et valeurs suivants : Buts : La société a pour but principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la société coopérative exerce ou fait exercer. Elle a également pour but de répondre aux besoins de ses actionnaires ou de ses sociétés mères et leurs actionnaires ou des tiers intéressés que ce soit ou non par l'intervention de filiales. Finalités : assurer, dans le cadre de la filière des soins de santé, de manière efficace et professionnelle, toutes les tâches qui directement ou indirectement contribuent, parfois en interdisciplinarité, à la santé (prévention, observance,...) et au bien-être général individuel et collectif ; promouvoir un cadre et des processus éthiques, générateurs de valeurs, notamment sociétales, directement ou par l'intermédiaire de collaborations avec des tiers. Valeurs : la société entend assurer ses missions (objet et finalités) dans un cadre éthique, universel et non discriminant en maintenant un équilibre entre les intérêts de son personnel, de ses actionnaires, de ses partenaires, clients, fournisseurs et prestataires.

Elle est ci-après dénommée "société bénéficiaire ou société absorbante".

LES SIX SOCIÉTÉS À ABSORBER

Société à absorber n°1

* DÉNOMINATION: PHARMACIE PIROT-GROSJEAN

* FORME JURIDIQUE : société à responsabilité limitée

* SIÈGE SOCIAL : Rue Edouard Dinot 32 à 5590 Ciney

* INSCRITE au registre des personnes morales de Liège, Division Dinant sous le numéro 0462.090.281

*OBJET :

La société a pour objet d'effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers, seule ou en participation, toutes opérations se rapportant à :

* l'achat, la location et la gestion d'officines pharmaceutiques;

* la vente de gros et au détail et la fabrication de produits chimiques, pharmaceutiques et parapharmaceutiques, ainsi qu'à la vente de produits phytopharmaceutiques, articles de parfumerie et bandagisterie.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront le mieux appropriées.

Elle pourra faire tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pourant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation qui va suivre soit limitative : acquérir, prendre ou donner à bail, aliner tous immeubles, brevets ou licences, créer, acquérir ou céder toutes marques ou procédés de construction.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle est ci-après dénommée « société à absorber 1 ».

Société à absorber n°2

* DÉNOMINATION : PHARMACIE SANTIS DES CORETTES

* FORME JURIDIQUE : Société à responsabilité limitée

* SIÈGE SOCIAL : Rue Edouard Dinot 32 à 5590 Ciney

* INSCRITE au registre des personnes morales de Liège, Division Dinant sous le numéro 0458.207.313

* OBJET : La société a pour objet l'exploitation de pharmacies, ainsi que le commerce dans son sens le plus large, de produits chimiques, pharmaceutiques et diététiques, articles de droguerie, d'hygiène et d'entretien, d'appareils, instruments et accessoires de chirurgie, d'optique, d'acoustique et d'orthopédie, bandages et autres produits ou objets s'y rapportant d'une façon quelconque ou pouvant y être adjoints utilement. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations 2 commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toute entreprise, association ou société ayant un objet similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet. L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large.

Elle est ci-après dénommée « société à absorber 2 ».

Société à absorber n°3

* DÉNOMINATION : SANTIS MARKET

* FORME JURIDIQUE : Société à responsabilité limitée

* SIÈGE SOCIAL : Rue Edouard Dinot 32 à 5590 Ciney

* INSCRITE au registre des personnes morales de Liège, Division Dinant sous le numéro 0742.840.549

* OBJET : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : - L'achat, la vente, l'écoulement, la représentation, la distribution, la mise en

valeur, la publicité, l'import, l'export de tous produits agro-alimentaires, principalement nutritionnels, diététiques et biologiques, produits bruts et./ou finis, et de tous produits parapharmaceutiques, matériel à usage médical ou paramédical, tous contenant de toutes marchandises, moyens auxiliaires de manutention et transport desdits produits, ainsi que tout système de conservation, la consultance, toutes analyses, contrôles et établissement de dossiers légaux pour la vente des dits produits et supports techniques et administratifs dans le domaine - Toute activité de prestation de services, de vente ou d'achat, de fabrication d'articles d'optique, verres de contact, prothèses oculaires, prothèses auditives, matériel médico-chirurgical matériel de précision et de laboratoire, matériel de mesure et de géodésique, photo et optique scientifique et industrielle, vidéo et son, électronique, informatique. 2 - La prestation de soins esthétiques corporels et visage, de soins de pédicure (médicale) et de manucure ; la vente en gros ou en détail de tous les articles de cosmétiques directement ou indirectement liés à son activité, en ce compris la vente, l'entretien et le placement de perruques médicales et esthétiques dans les différentes fibres synthétiques et en cheveux naturels ; La vente en gros ou en détail de bijoux, (sous-)vêtements ; Toutes activités de relaxation généralement quelconques, les soins minceur et anti-âge, le massage anti cellulite et la vente, tant en gros qu'en détail, des produits inhérents à ces activités de massage, soins minceur et anti-âge et relaxation. - La gestion pour son compte propre de tous ses biens ou droits mobiliers et notamment, l'acquisition, la vente, la location, la sous-location, le leasing, la promotion, l'aménagement, l'exploitation, la transformation, la viabilisation, le lotissement et ou la valorisation de tous ses biens ou droits immobiliers, ainsi que la gestion pour compte propre de ses biens mobiliers. A cette fin, elle pourra acheter, importer, vendre, exporter, prendre ou donner en location des appareils, machines, ordinateurs et instruments techniques et, plus généralement, faire le commerce de tout matériel, matériaux ou autres marchandises pouvant concourir à la réalisation de son objet social. Elle pourra également, dans le cadre de cet objet, organiser des cours de formation, des stages, conférences, éditer des publications à caractères scientifiques, organiser des séminaires, des colloques et visites d'hôpitaux et de manière générale, réaliser toutes opérations en rapport avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation. Elle peut acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences ou marques relatifs à son objet social. Ces activités pourront être réalisées en salon ou à domicile, et également en maison de repos ou dans les hôpitaux. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. 3 Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle est ci-après dénommée « société à absorber 3 ».

Société à absorber n°4

* DÉNOMINATION : NEW FAMILIA

* FORME JURIDIQUE : Société anonyme

* SIÈGE SOCIAL : Rue Edouard Dinot 32 à 5590 Ciney

* INSCRITE au registre des personnes morales de Liège, Division Dinant sous le numéro 0888.570.082

* OBJET :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autrui, pour son compte ou pour le compte de tiers :

l'exploitation, en gros ou en détail, en ce compris par le biais de la franchise, de toutes formes d'établissement dans le secteur de la « distribution » ;

l'achat, la fabrication, l'entreposage, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition, l'importation, l'exportation et le commerce sans limitation, de toutes denrées, produits, articles et autres marchandises diverses sans limitation,

d'une manière générale, la prestation de tous services et notamment tous transports, se rapportant directement ou indirectement à la distribution ou à son objet social.

- l'approvisionnement d'officines pharmaceutiques ou toutes institutions de soins établies, l'importation, l'exportation, le commerce en gros ou en détail, la fabrication de produits chimiques, pharmaceutiques et parapharmaceutiques, diététiques, cosmétiques, de parfumerie, médicamenteux, phytopharmaceutiques, homéopathiques et vétérinaires et de tous articles et appareils d'optique, d'acoustique, de chirurgie, d'orthopédie, de puériculture, de bandagisterie, de prothèse, de droguerie, d'herboristerie et de tout ce qui se rattache à la pharmacie, même indirectement;

- l'exploitation de laboratoires de recherches et d'analyses, le financement de la recherche appliquée et fondamentale;

- l'achat ou la prise en location, la vente, l'exploitation ou la location d'officines pharmaceutiques.

La société pourra faire des opérations industrielles commerciales et financières y compris le financement, toutes opérations mobilières et immobilières qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social. Elle peut également constituer toutes garanties, tant réelles que personnelles, mobilières qu'immobilières, au profit de tiers.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source

d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. Elle pourra exercer tout mandat d'administrateur ou autres fonctions, ainsi qu'être chargée de toutes missions au sein de telles sociétés et entreprises.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toute manière et suivant les modalités qui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle est ci-après dénommée « société à absorber 4 ».

Société à absorber n°5

* DÉNOMINATION : PHARMACIE DU XII

* FORME JURIDIQUE : Société à responsabilité limitée

* SIÈGE SOCIAL : Rue Edouard Dinot 32 à 5590 Ciney

* INSCRITE au registre des personnes morales de Liège, Division Dinant sous le numéro 0661.724.397

* OBJET : La société a pour objet pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, comme courtier intermédiaire, agent commissionnaire ou mandataire, en Belgique ou à l'étranger: L'organisation et l'exploitation d'officines pharmaceutiques, de laboratoires de recherches et d'analyses, de drogueries, d'orthopédie et/ou d'optiques et de tous services au profit de la médecine humaine et animale ; L'étude, la fabrication, l'importation et l'exportation, le négoce et la commercialisation en gros ou en détail : • de produits chimiques, médicamenteux, pharmaceutiques, biologiques, homéopathiques, allopathiques et diététiques généralement quelconques ; • de produits phytopharmaceutiques et vétérinaires, articles de droguerie et d'herboristerie, de parfumerie, de cosmétique, d'hygiène et d'entretien et de tous produits d'alimentation et de soin pour bébés ; • d'appareils, d'instruments et accessoires de laboratoire, de cabinet médical, d'officine pharmaceutique, de chirurgie, de médecine vétérinaire, d'acoustique, d'optique et d'orthopédie, d'optométrie, de bandages et autres produits ou objets s'y rapportant d'une façon quelconque ou pouvant y être adjoint utilement ; La recherche et l'étude scientifique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation, la cession ou la concession de tout brevet, licence, marque, recette et autres droits du patrimoine intellectuel se rapportant aux produits, instruments, ustensiles et appareils utilisés. L'achat, la vente d'officines pharmaceutiques, y compris le conseil, l'expertise et l'étude de marchés pour compte propre ou pour compte de tiers. La société pourra négocier tout contrat pour son propre compte ou pour le compte de tiers ainsi qu'accorder toute licence et sous-licence. La société peut accomplir toute opération généralement quelconque, commerciale ou civile, industrielle, financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement, en ordre principal ou accessoire, à son objet social ou susceptible de le développer. Elle peut également s'intéresser par toute voie de droit dans toute affaire, entreprise et société ayant un objet identique, analogue ou connexe et qui soit de nature à favoriser le développement de sa propre activité. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. L'assemblée générale peut modifier l'objet social aux conditions requises par la loi.

Elle est ci-après dénommée « société à absorber n°5 ».

Société à absorber n°6

* DÉNOMINATION : PHARMACIE COPPE

* FORME JURIDIQUE : Société à responsabilité limitée

* SIÈGE SOCIAL : Rue Edouard Dinot 32 à 5590 Ciney

* INSCRITE au registre des personnes morales de Liège, Division Dinant sous le numéro 0829.225.086

* OBJET : La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement aux 2 activités d'exploitation d'officines pharmaceutiques, homéopathiques et de bandagisteries, ainsi que la fabrication et la commercialisation de produits pharmaceutiques, homéopathiques et cosmétologiques. La société peut faire toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société peut prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle est ci-après dénommée « société à absorber n°6 ».

2. GÉNÉRALITÉS

L'opération de fusion proposée se caractérise comme une opération assimilée à la fusion par absorption entre sept sociétés, les six sociétés à absorber étant toutes des filiales à 100% de la société absorbante, opération telle que décrite par l'article 12 :7, 1° du Code des sociétés et des associations, dont les effets sont décrits par les articles 12:13 à 12:23 du même Code, et la procédure est décrite aux articles 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et des associations, par laquelle les six sociétés à absorber (1) SRL PHARMACIE PIROT-GROSJEAN, (2) SRL SANTIS DES CORETTES, (3) SRL SANTIS MARKET, (4) SA NEW FAMILIA, (5) la SRL PHARMACIE DU XII et (6) la SRL PHARMACIE COPPE seront absorbées par la société absorbante SC L'ECONOMIE POPULAIRE.

Si le projet de de fusion est valablement approuvé par les assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées par la fusion, les effets juridiques suivants interviennent de plein droit et simultanément :

☐ l'ensemble du patrimoine des sociétés absorbées, tant les droits que les obligations, est transféré à la société absorbante ;

☐ résultant de la dissolution sans liquidation de chaque société absorbée ;

☐ sans émission de nouvelles actions.

Les frais et charges liés à la fusion seront à la charge de la société absorbante.

La réalisation de cette opération est soumise à la condition suspensive de la réalisation préalable d'une autre opération de restructuration, soit la scission partielle de la SA NEW FAMILIA par apport d'une partie de son patrimoine à la SA ETABLISSEMENTS WINANDY, société qui est la société absorbante tant dans cette opération distincte de fusion partielle que dans la présente opération de fusion « horizontale » simplifiée entre sociétés sœurs.

La condition suspensive de réalisation préalable de l'opération distincte de scission partielle par apport d'une partie du patrimoine de la SA NEW FAMILIA à la SA ETABLISSEMENTS WINANDY ne vise pas le principe de l'opération de fusion projetée, mais uniquement les paramètres comptables et financiers de la SA ETABLISSEMENTS WINANDY, qui est la société bénéficiaire tant de cette autre opération à réaliser préalablement (de scission partielle) que de la fusion proposée par le présent projet.

3. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE SONT CONSIDÉRÉES COMME EFFECTUÉES COMPTABLEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.

Les organes d'administration des sociétés à absorber et de la société absorbante proposent de fixer comme date à partir de laquelle les opérations des sociétés à absorber seront considérées comme effectuées comptablement pour le compte de la société absorbante le 1er janvier 2026.

4. LES DROITS ACCORDÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES QUI JOUISSENT DE DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX DÉTENTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES QUI LEUR SONT PROPOSÉES

Aucun droit spécial n'est accordé à l'actionnaire unique et commun des différentes sociétés impliquées dans la fusion, et il n'y a pas de détenteurs de titres autres que des actions des sociétés absorbées.

5. AVANTAGES PARTICULIERS ACCORDÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé, ni aux membres des organes d'administration des sociétés absorbées, ni aux membres de l'organe d'administration de la société absorbante.

6. ACTES NOTARIÉS À INTERVENIR – DÉPÔT DU PROJET - PROCURATION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE L'OPÉRATION ET POUR TOUTES FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Ce projet de fusion (ou d'opération assimilée à fusion absorption) sera déposé dans le dossier de chaque société participant à la fusion, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent pour la société concernée, soit :

• Pour chaque société à absorber (1 à 6), le Tribunal de l'entreprise de Liège, Division Dinant

• Pour la société absorbante, le Tribunal de l'entreprise de Liège, Division Dinant

Les parties ont fait choix de l'étude du notaire Amélie PERLEAU à Ciney pour recevoir les actes authentiques constatant les décisions qui pourront être prises par toutes les assemblées générales extraordinaires appelées à décider au sujet de la fusion ou opération assimilée à fusion par absorption proposée.

PROJET DE FUSION = EXTRAIT DU PV DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION POUVANT ÊTRE SIGNÉ PAR DEUX ADMINISTRATEURS (SC L'ECONOMIE POPULAIRE)

En conformité avec les dispositions combinées des articles 21 et 23 des statuts de la SC L'ECONOMIE POPULAIRE, le conseil d'administration déclare que le présent projet de fusion est un extrait du procès-verbal de l'organe d'administration de la SC L'ECONOMIE POPULAIRE du même jour, pouvant en vertu des statuts être signé par deux administrateurs.

MANDAT POUR LE DÉPÔT DU PROJET ET LES FORMALITÉS DE PUBLICATION

Les organes d'administration des six sociétés à absorber et l'organe d'administration de la société absorbante donnent procuration et mandat au notaire Amélie PERLEAU, agissant individuellement, avec pouvoir de subdélégation en faveur de leurs associés, préposés et/ou collaborateurs, en vue d'effectuer auprès du greffe des personnes morales compétent le dépôt du présent projet de fusion (ou opération assimilée à fusion par absorption) élaboré conjointement par ces organes d'administration, et accomplir toutes formalités nécessaires ou simplement utiles, tel que le dépôt des formulaires en vue de la publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

(...)"

Amélie PERLEAU, Notaire à Ciney